

Office Public d'HLM de Besançon - Renégociation de six prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM de Besançon a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de six prêts garantis par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa garantie pour ces six prêts réaménagés et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie de la commune pour six prêts réaménagés et contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des six emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'Office Public d'HLM de Besançon et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune de 100 % sur chacun des contrats.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts réaménagés sont les suivantes :

- modification de la durée : allongement de la durée des contrats joints en annexe
- taux d'intérêt annuel : 5,65 %
- taux de progressivité des annuités : 1 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
- indemnité forfaitaire de remboursement anticipé : 9 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé au taux du prêt en vigueur à la date du remboursement.

L'emprunteur ayant la faculté de modifier la durée résiduelle des prêts, le terme de chacun des contrats réaménagés est indiqué dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêt et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A.

Les annuités seront recalculées sur la base du capital restant dû à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention se rapportant à cette garantie.

«M. BONNET : Une question, Monsieur le Maire : pourquoi ce réaménagement ? Cela concerne apparemment la durée ?

M. LE MAIRE : On ne fait pas de réaménagements pour le plaisir de réaménager mais pour essayer d'obtenir de meilleures conditions.

M. BONNET : On peut avoir des précisions sur le bénéfice qu'on en tirera ?

M. LE MAIRE : On vous le dira».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président de l'Office ne prenant pas part au vote), adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 16 novembre 1998.

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Taux d'intérêt annuel : 5,65 % (3)

000016353 BESANÇON (Garant)

000017069 OPM HLM de BESANÇON

N° de contrat	Version de produit	Capital restant dû total (1) (2)	Quotité garantie (%)	Capital restant dû garanti (2)	Terme initial du contrat	Terme du contrat réaménagé	Taux de progressivité annuités (3)
0012340	PLACG02	6 387 123,26	100,00	6 387 123,26	01/06/2019	01/06/2024	1
0012375	PLACG03	5 906 140,63	100,00	5 906 140,63	01/06/2019	01/06/2024	1
0012376	PLACG03	1 896 461,78	100,00	1 896 461,78	01/06/2019	01/06/2024	1
0012402	PLACG04	847 299,57	100,00	847 299,57	01/12/2019	01/12/2024	1
0012405	PLACG04	549 032,81	100,00	549 032,81	01/12/2019	01/12/2024	1
0012410	PLACG04	254 213,54	100,00	254 213,54	01/12/2019	01/12/2024	1

Ce tableau comporte 6 contrats.

- (1) Montant total du capital restant dû par l'emprunteur à la fin du mois précédant la date d'établissement du présent document.
Le montant des annuités des prêts réaménagés sera calculé sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement
- (2) Montants donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
- (3) Taux calculés sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date d'établissement du présent document